

**REUNION DU COMITE SYNDICAL****27 MARS 2025 A 18H****POINT N° 5****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

*Le BP 2025 a été préparé conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé le 4 mars 2025.*

*Le budget 2025, entendu comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement, s'inscrit **en hausse de 3 %** par rapport au BP2024, en raison de la combinaison des paramètres suivants :*

- *Une nouvelle trajectoire de hausse de la production de déchets*
- *Une nouvelle hausse de la TGAP à venir sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr),*
- *Une forte hausse prévisible du prix du traitement des ordures ménagères à l'occasion du renouvellement du marché*

*L'année 2024 ayant connu une hausse des dépenses inattendue, de l'ordre de 10% (augmentation des tonnages d'OMR principalement), le SIECEUTOM ne peut compter sur un excédent de fonctionnement suffisant pour compenser les futures augmentations des coûts de traitement.*

*A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les délégués syndicaux se sont entendus pour acter une hausse importante du montant des participations, destinée à couvrir les futures augmentations de coûts de fonctionnement, anticiper les futurs besoins en investissement pour les deux équipements de traitement que constituent le centre de tri des emballages et l'Unité de Valorisation Énergétique traitant les OMR. En outre, ils ont manifesté leur souhait de définir un montant de participation, certes plus important mais également stable dans le temps pour éviter de trop fortes fluctuations du montant des participations à l'avenir.*

**Présentation résumée :**

Les principaux éléments caractérisant ce budget sont présentés ci-après. Ils viennent commenter le tableau figurant en annexe :

- Comparaison du BP 2025 et du BP 2024 par chapitre
- Budget détaillé Fonctionnement et Investissement en format A3

## INVESTISSEMENT

### INVESTISSEMENT - DÉPENSES

#### Chapitre 016 : Site du Grenouillet :

Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement les postes suivants :

- Une enveloppe de 30 000,00 € pour l'acquisition de nouveaux caissons compatibles avec le nouveau compacteur à poste fixe.
- Une enveloppe de 22 000,00 € de crédits permettant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le bâtiment administratif du quai de transfert de déchets du Grenouillet.
- Une enveloppe de 10 111,00 € au titre de travaux d'aménagement de terrain et d'équipements de sécurité sur le site du Grenouillet

#### Chapitre 21 :

- Une enveloppe de 3 000,00 € pour le renouvellement éventuel de matériel informatique

#### Chapitre 019 : Participation à la construction du centre de tri

Il est proposé d'inscrire la dépense de 3 400 000,00 € correspondant à l'investissement pour le centre de tri rhodanien. Cette somme correspond à la part d'investissement que le SIECEUTOM devra verser à la SPL TRI RHODANIEN, dont les premiers versements sont attendus en 2025.

La part d'investissement de chaque collectivité a été déterminée au prorata de la population. Elle est estimée pour le SIECEUTOM à environ 3 400 000,00€ correspondant à 10% de la population totale concernée par le projet. Cette somme devra être versé au cours des 3 années de conception et de construction de l'équipement. Il est proposé d'inscrire dès le départ du projet la totalité du montant, qu'il est prévu de financer entièrement par l'emprunt.

Les dépenses d'investissement comprennent également :

- L'inscription du déficit d'investissement de l'exercice 2024, d'un montant de 70 457€
- Le remboursement de la dette pour 193 000€, correspondant aux emprunts
- Enfin, les dépenses d'investissement comprennent, au chapitre 26, la somme de 121 432,00 € de restes à réaliser, correspondant à la participation du SIECEUTOM au capital de la future Société Publique Locale (SPL) chargée de porter le centre de tri rhodanien.

Avec les opérations patrimoniales qu'il convient d'inscrire réglementairement (mais s'annulent en recettes équivalentes), les dépenses d'investissement s'élèvent budgétairement à un total de 3 850 000,00 euros.

## **INVESTISSEMENT - RECETTES**

L'équilibre du budget d'investissement est obtenu principalement par les recettes suivantes :

- 191 888,62 € correspondant à l'affectation de résultat
- Le prélèvement en section de fonctionnement de 126 361,38 €
- 123 300,00 € de dotations aux amortissements
- 8 450,00 € de FCTVA
- Enfin, l'emprunt contracté pour financer l'investissement pour le centre de tri rhodanien, à hauteur de 3 400 000,00 €.

## FONCTIONNEMENT

### FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Le budget 2025, entendu comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement, est en augmentation par rapport à 2024 de 3%, en raison de :

- Une forte hausse attendue sur le prix du traitement des ordures ménagères à l'occasion du renouvellement du marché.  
Le SIECEUTOM doit s'attendre à une augmentation de l'ordre de 25% du prix du traitement des ordures ménagères.
- Cette hausse des coûts de traitement arrive alors que la production d'ordures ménagères repart à la hausse en 2024. La prudence commande de ne pas anticiper de baisse des tonnages d'OMR pour la préparation du budget.
- Les tonnages de collecte sélective continuent également d'augmenter et cette hausse atteint +8% en 2024.
- L'ensemble des coûts liés aux prestations de service (transport, tri des emballages) devraient également augmenter à l'image de l'inflation.
- Enfin, la fiscalité s'alourdit encore sur le traitement des OMR avec une poursuite de la trajectoire de hausse de la TGAP. Celle-ci passe de 22€ à 25€ sur l'incinération et atteint désormais 65€ pour le stockage.

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Dépenses de fonctionnement	<b>6 498 482,00 €</b>	<b>6 694 000,00€</b>	<b>3%</b>

Le budget se décompose ainsi :

	Charges générales	Dont opération comptable : virement section investissement	Collecte sélective	Ordures ménagères	Total
Dépenses de fonctionnement	392 200 €	126 361 €	954 790 €	5 347 010 €	<b>6 694 000 €</b>

[Chapitre 011](#) : c'est dans ce chapitre que figurent les dépenses des prestations externalisées pour le traitement et la valorisation des déchets. Elles constituent l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM.

## Gestion des OMR :

Les dépenses de gestion des OMR en 2025 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont les suivants :

- Le marché de traitement, conclu en 2019, prendra fin au 30 juin 2025 et doit être renouvelé. Une phase de sourcing auprès de l'unique exploitant de site de traitement du territoire, a révélé :
  - o des projections de hausse conséquente sur le prix unitaire de l'incinération, à hauteur de 25% (passant de 120€ HT à 150€ HT)
  - o des conditions contractuelles différentes sur le détournement des OMR en stockage et l'application de la TGAP correspondante sur les tonnages détournés (65€ par tonne en 2025 au lieu de 25€ pour l'enfouissement)
  - o la hausse de la TGAP sur l'incinération, exposée ci-avant (25€ au lieu de 22€).

Les effets des nouvelles conditions contractuelles relatives au traitement ne s'appliqueront qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, soit sur six mois de l'année 2025. Ces conditions ne seront connues précisément qu'avec l'attribution du marché.

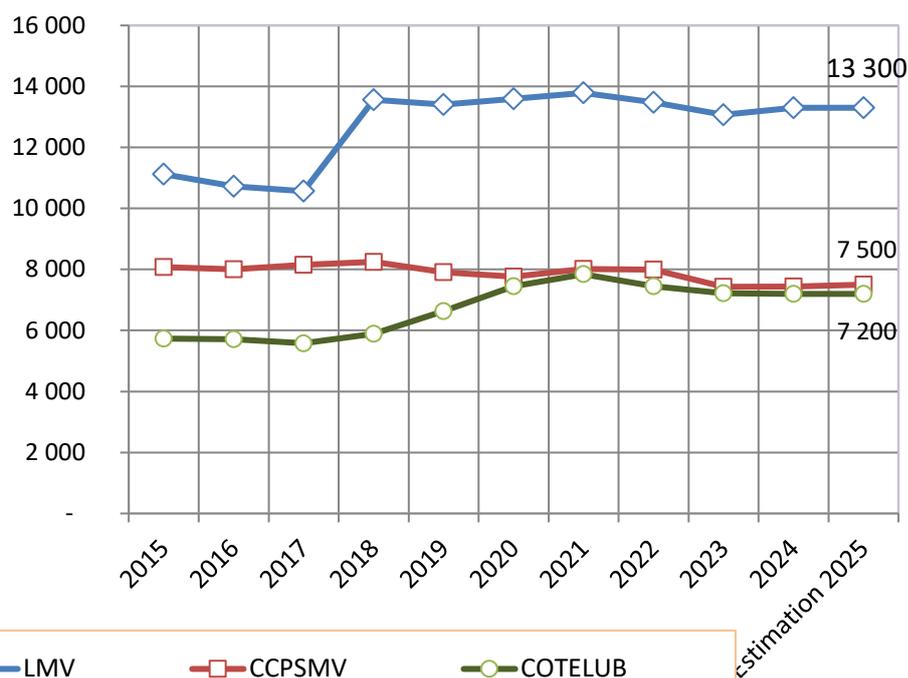
En matière de tonnages, les prévisions de production d'OMR ne sont pas aisées. Alors que les EPCI adhérents avaient renoué avec une tendance baissière en 2022 et 2023 (après deux années de hausse en 2020 et 2021), la courbe de production repart à la hausse pour LMV et se stabilise pour la CCPSMV et COTELUB. Ces résultats sont intervenus alors que le budget primitif 2024 avait anticipé une poursuite de la baisse de production des OMR. Dans ce contexte, l'assemblée délibérante du SIECEUTOM a dû prendre une décision modificative de crédits pour être en mesure d'honorer les dépenses de traitement en fin d'année 2024, compte tenu des écarts entre prévisions et réalisé.

Il convient d'assurer la sécurité des ressources du SIECEUTOM pour 2025 et respecter une certaine prudence. Néanmoins, il faut également tenir compte des actions de prévention poursuivies ou à engager par les EPCI de collecte.

En conséquence, on peut envisager une stabilité des tonnages pris en charge par rapport à 2024. Les actions de prévention devraient permettre de ne plus connaître d'augmentation des tonnages, mais la prudence commande de ne pas anticiper de baisse dans un tel contexte.

En conséquence, le budget primitif 2025 est établi sur une base de 0 % d'évolution des tonnages d'OMR par rapport au réalisé 2024.

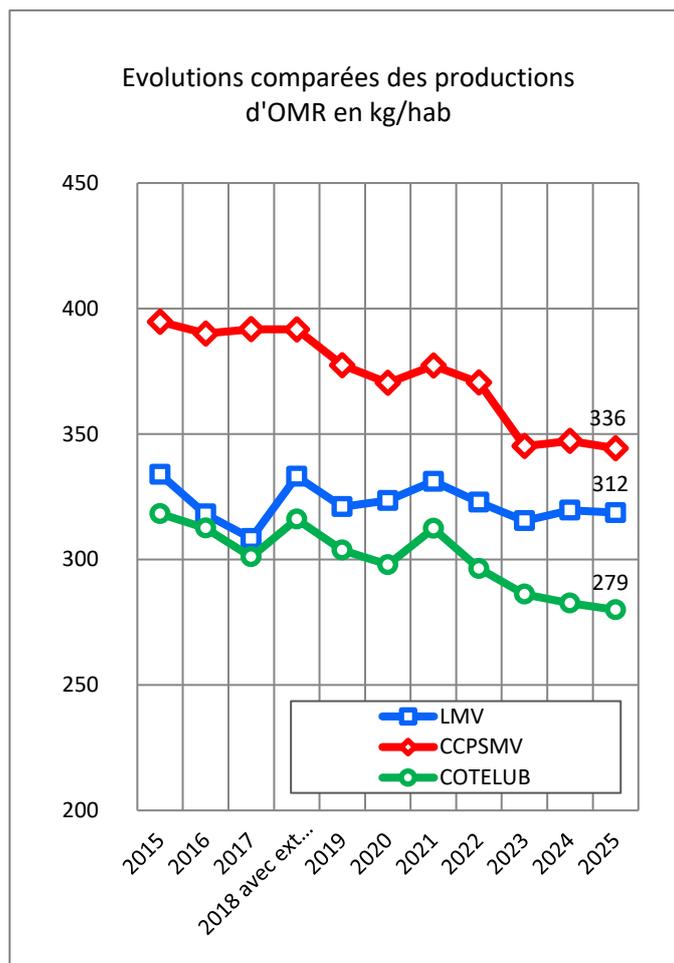
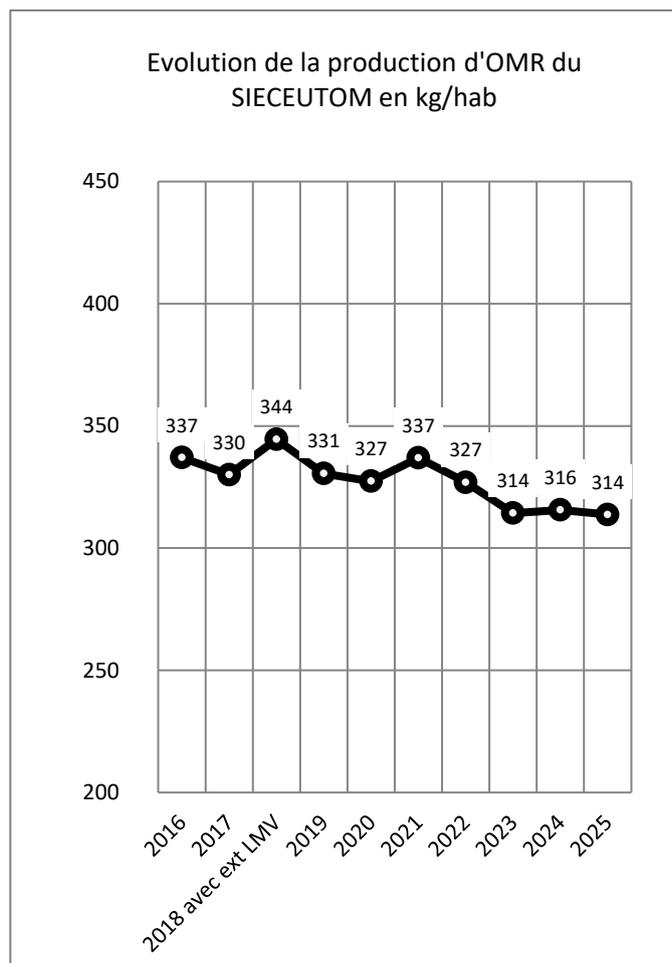
## Evolution des tonnages d'OMR et estimation pour 2025



Evolution des tonnages sur les 5 dernières années :

Tonnages	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Prévisions 2025
<b>LMV</b>	13 589	13 788	13 481	13 072	<b>12 900</b>	13 305	<b>13 300</b>
<b>CCPSMV</b>	7 768	8 013	7 991	7 431	<b>7 200</b>	7 444	<b>7 500</b>
<b>COTELUB</b>	7 450	7 842	7 453	7 219	<b>7 100</b>	7 203	<b>7 200</b>
<b>TOTAL SIECEUTOM</b>	28 807	29 643	28 925	27 722	<b>27 200</b>	27 952	<b>28 000</b>

Les tonnages précédents conduisent aux productions par habitant illustrées par les graphiques ci-dessous.



Selon cette hypothèse, la production de déchets se stabilise en 2025, comprenant toutefois une légère baisse de la production, dans un contexte de hausse de la population.

Les ratios de production projetés prennent comme hypothèse 2025 relative à la population :

- LMV : + 0,27% d'augmentation
- CCPSMV : +1,59% d'augmentation
- COTELUB : +0,9% d'augmentation

Ces projections sont issues des prévisions publiées par l'INSEE. Rappelons qu'il ne s'agit que de la population municipale (non compris résidences secondaires et tourisme).

<b>Population 2025</b> Année de référence 2022, entrée en vigueur au 01/01/2025		<b>Municipale</b>	<b>Autre</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Evolution N-1 pop municipale</b>
LMV	Cavaillon	25 890	346	26 236	-0,13%
	Cheval-Blanc	4 340	83	4 423	0,53%
	Mérindol	2 273	38	2 311	0,98%
	Les Taillades	1 998	45	2 043	2,10%
	Lauris	3 929	71	4 000	0,85%
	Lourmarin	1 031	26	1 057	-1,06%
	Puget	881	23	904	1,97%
	Puyvert	842	17	859	2,81%
	Vaugines	556	16	572	-0,18%
	<b>TOTAL</b>	<b>41 740</b>	<b>665</b>	<b>42 405</b>	<b>0,27%</b>
CCPSMV	L'Isle-sur-la-Sorgue	20 315	500	20 815	1,75%
	Fontaine de Vaucluse	576	11	587	1,59%
	Saumane-de-Vaucluse	890	15	905	-1,98%
	<b>TOTAL</b>	<b>21 781</b>	<b>526</b>	<b>22 307</b>	<b>1,59%</b>
COTELUB	La Tour d'Aigues	4 375	125	4 500	0,67%
	Ansouis	1 066	24	1 090	0,47%
	La Bastide des Jourdans	1 723	100	1 823	2,19%
	La Bastidonne	914	13	927	1,67%
	Beaumont de Pertuis	1 102	16	1 118	-1,17%
	Cabrières d'Aigues	947	14	961	-0,21%
	Cadenet	4 327	80	4 407	0,82%
	Cucuron	1 849	35	1 884	1,93%
	Grambois	1 204	27	1 231	-0,82%
	Mirabeau	1 434	36	1 470	1,06%
	La Motte d'Aigues	1 418	35	1 453	1,36%
	Peypin d'Aigues	663	14	677	-1,04%
	St Martin de la Brasque	811	23	834	-0,61%
	Sannes	292	0	292	0,00%
	Vitrolles en Luberon	199	3	202	10,56%
	Villelaure	3 395	84	3 479	1,74%
<b>TOTAL</b>	<b>25 719</b>	<b>629</b>	<b>26 348</b>	<b>0,90%</b>	
<b>TOTAL GENERAL SIECEUTOM</b>		<b>89 240</b>	<b>1 820</b>	<b>91 060</b>	<b>0,77%</b>

## TGAP :

Les dépenses estimées de ce chapitre 011 intègrent également la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) issue des dispositions de la Loi de Finances, laquelle prévoit une trajectoire à la hausse comme suit :

### TGAP incinération

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Le traitement par incinération des OMr, compte tenu de la situation du site de traitement de Vedène (installation certifiée ISO 50001) sera donc impacté de + 3,30€ TTC / tonne, passant de 22€ à 25€ H.T. (installation de catégorie A). Une TVA de 10% affectera cette TGAP, soit 27,50€ TTC.

### TGAP enfouissement

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioreacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les tonnages envoyés en stockage (enfouissement) sur le site d'Entraigues qui relève de la catégorie D., sont frappés d'une hausse de +7€ HT en 2025, passant de 58€ à 65€ HT (71,5€ TTC). Il s'agit des tonnages détournés de l'UVE de Vedène en cas d'indisponibilité de l'usine de valorisation énergétique.

Notons que les clauses du marché de traitement imposaient à l'exploitant d'appliquer le prix TTC applicable à l'incinération à l'ensemble des tonnages traités. C'est le titulaire du marché, SUEZ RV, qui assumait la différence de TGAP applicable à l'enfouissement sur les tonnages déroutés par lui vers Entraigues. Cette clause n'étant désormais plus acceptée par l'exploitant de l'UVE de Vedène, le renouvellement du marché de traitement des OMR du SIECEUTOM exposera le syndicat à l'application stricte de la TGAP applicable à chaque mode de traitement.

En conséquence, quel que soit le prix de l'incinération aux termes du futur marché de traitement, un delta de +40€ HT (44€ TTC) s'appliquera aux tonnages envoyés en stockage. Rappelons que le taux de détournement est aléatoire chaque année, mais oscille entre 15 et 30%. Les prévisions budgétaires devront anticiper un potentiel de 25% de tonnages détournés, facturés à un prix supérieur de 25% minimum au prix de l'incinération, nonobstant la possibilité pour l'exploitant du centre de stockage d'appliquer un tarif hors TGAP encore supérieur à celui de l'incinération, comme il est ressorti de certaines consultations récentes lancées par des collectivités voisines.

Le syndicat anticipe enfin, pour 2025, une hausse du coût du transport des OMR, compte tenu de l'inflation touchant les prix de l'énergie et des carburants, de l'ordre de 4%.

En conséquence, le budget dévolu aux OMR en 2025 est en hausse de **11%** par rapport au BP2024, par l'effet combiné d'une forte hausse des prix du traitement et d'une stabilité des tonnages.

## Collecte sélective :

Les dépenses sont estimées au regard de deux critères :

- les prévisions de tonnages
- les prévisions d'évolution du prix unitaire du transport et du traitement (tri de la collecte sélective).

Ces deux critères sont appelés à augmenter.

En matière de tonnages : compte tenu, d'une part des politiques mises en œuvre sur le territoire de LMV et de la CCPSMV en faveur du tri et compte tenu d'autre part, des ratios de collecte actuels qui se situent relativement bas en comparaison des ratios nationaux, mettant en évidence des marges de progression importantes, **une augmentation des tonnages collectés est probable.**

Les résultats de l'année 2024 vont en ce sens, dans la mesure où il fut constaté une forte hausse de 7,9%. Les résultats les plus remarquables concernent la CCPSMV qui a collecté 15% d'emballages supplémentaires par rapport à 2023.

Sur le flux de cartons, la dynamique de progression est nette depuis des années et devrait se poursuivre.

En conséquence, le budget du SIECEUTOM est construit sur une prévision de +3% de tonnages de collecte sélective.

Tonnages de collecte sélective	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	
	Cartons	193	272	359	276	309	347	370
Emballages LMV	1 450	1 518	1 541	1 557	1 504	1 567	1 600	+ 2,5%
Emballages CCPSMV	492	515	567	607	590	678	700	+ 3%
<b>TOTAL SIECEUTOM</b>	<b>2 135</b>	<b>2 305</b>	<b>2 467</b>	<b>2 441</b>	<b>2 403</b>	<b>2 592</b>	<b>2 670</b>	<b>+ 3%</b>

- En matière de coûts, 2025 devrait connaître une hausse mesurée des prix du transport et du tri de la collecte sélective, à hauteur de l'inflation, que nous fixons à 3%.

En matière de collecte sélective, les dépenses devront intégrer les besoins de financement pour la participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri rhodanien, confié à la SPL TRI RHODANIEN.

Pour mémoire, le SIECEUTOM a fait le choix par délibération de verser sa part d'investissement à la SPL au lieu d'être facturé par la SPL dans le coût du tri. Ce mécanisme de versement d'une subvention d'investissement, permet d'exclure cette subvention du champ d'application de la TVA. A contrario, la prestation de tri facturée par la SPL lors de la mise en service de l'équipement sera nécessairement frappée de TVA.

Les premiers versements au titre de l'investissement sont programmés pour 2025. Le SIECEUTOM recourra à l'emprunt. Le montant des participations devra couvrir le coût de remboursement de cet emprunt.

**En conséquence, Le BP2025 fait apparaître une hausse de 4,1% par rapport au BP2024 en matière de collecte sélective.**



Le SIECEUTOM assure le traitement de la collecte sélective, mais ne perçoit pas les recettes qui y sont attachées :

- recettes de revente (hormis un flux résiduel de JRM et cartons issus du tri)
  - soutiens versés par les éco-organismes,
- lesquels sont conservés par les EPCI assurant la collecte.

Ces recettes sont globalement supérieures au coût du traitement, de sorte qu'il est de l'intérêt des services publics de gestion des déchets de privilégier ce flux par rapport à celui des OMr. En outre, la collecte sélective n'est pas frappée de TGAP et bénéficie d'une TVA réduite à 5,5%.

L'objectif est donc d'obtenir un transfert des déchets recyclables encore présents dans la poubelle d'OMr vers la « poubelle jaune », pour des raisons tant environnementales qu'économiques.

## Transfert :

Ces charges, constituées du fonctionnement interne du quai de transfert du Grenouillet (salaires des agents d'accueil, entretien-maintenance du site) sont appelées à rester stables.

Leur montant est estimée à 366 000€ pour 2025, soit une évolution de – 0,9%.

# Charges générales

## Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel, salaires et charges, notamment charges financières. Ces charges s'élevaient à 296 000 € dans le BP2025, soit une hausse de 2,1% par rapport au BP2024, pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents.

## Chapitre 011 :

Les charges générales incluent au chapitre 011 les dépenses suivantes :

- Assurances :

Ce poste de dépenses a fortement augmenté en 2024, par l'effet du renouvellement des contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et aux difficultés assurantielles que connaissent l'ensemble des collectivités locales. Ce poste est provisionné à hauteur de 50 000 € dans le BP 2025 (il était de 51 000€ dans le BP 2024 et le CA compte une dépense réalisée de 48 766,80€).

- Au titre des principales dépenses, le chapitre 011 comprend une enveloppe de 9 000 € pour la taxe foncière
- 5 000 € pour les frais d'actes et contentieux
- L'ensemble des autres dépenses concerne le fonctionnement quotidien du syndicat (fournitures administratives, frais de mission, de formation, insertions et publications de marchés, location immobilière, télécommunication...)

Le chapitre 011 s'élève à un montant total de 83 289€ affecté aux charges générales. Il est en baisse de 16,8% par rapport au BP 2024.

## Chapitre 65 :

Le chapitre 65 comprend les dépenses de fonctionnement des logiciels, de mission des élus, de versement de subventions. Son montant est fixé à 17 100€ pour 2025.

Le BP 2024 comprenait le reversement d'une subvention à la SPL TRI RHODANIEN, qui avait été perçue pour son compte dans l'attente de son immatriculation (compensée en recette de fonctionnement). Cette subvention de 180 000€ pesait fortement sur ce chapitre, qui s'élevait en 2024 à 197 100€. Ce chapitre est en conséquence en baisse de 91,3%. Toutefois, hors la dépense de subvention, le montant des dépenses de ce chapitre reste inchangé.

Le budget prévoit enfin en dépenses de fonctionnement :

- 21 000€ correspondant aux intérêts des emprunts (chap. 66)
- 2 000€ de titres annulés
- 3 300€ de dotations aux amortissements
- 126 361,38€ de virement à la section d'investissement, destiné à équilibrer cette section.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées comme suit :

€ TTC	BP2024	BP2025	EVOLUTION 2024-2025	
<b>CHARGES GENERALES</b>	<b>764 182</b>	<b>392 200</b>	- 371 982 €	-48,68 %
CHARGES GENERALES, HORS VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	299 750	265 839	- 33 911 €	- 11,31 %
TRANSFERT	369 300	366 000	- 3 300 €	- 0,89 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT OM	4 600 000	5 135 000	535 000 €	+ 11,63 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT COLLECTE SELECTIVE	765 000	800 800	35 800 €	+ 4,68%
<b>TOTAUX</b>	<b>6 498 482,00 €</b>	<b>6 694 000,00 €</b>	<b>195 518 €</b>	<b>3,01 %</b>

### FONCTIONNEMENT - RECETTES

Le syndicat ne peut compter que très peu de recettes autres que les participations des adhérents, lesquels perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, devant couvrir le coût de la gestion des déchets, pour la collecte et le traitement des déchets.

Les produits de vente de matériaux se limitent à la reprise des JRM (Journaux Revues Magazines) et des cartons, issus du tri. Ces flux sont de très faible quantité et leur tarif de rachat relativement faible, voire nul en cette période, ce qui en fait une recette accessoire du budget.

Le BP2025 inclut néanmoins, au titre des recettes de fonctionnement :

#### Chapitre 002 :

- Un excédent de fonctionnement de 197 883,97 €.

#### Chapitre 70 :

- La somme de 14 000,00 € au titre de la facturation du service de prise en charge des déchets de balayage de la SAUR, intervenant pour le compte de LMV.

#### Chapitre 74 :

- La somme de 207 000 € correspondant au remboursement par LMV et la CCPSMV des emprunts contractés pour la réhabilitation du quai de transfert.

## Chapitre 75 :

- La somme de 245 000 € au titre de la régularisation de la TGAP sur le traitement des OMR. L'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène ayant atteint la performance de 65% de valorisation énergétique en 2024, le syndicat pourra prétendre à la restitution de 8,8 € TTC par tonne d'OMR traitée.

## Chapitre 013 :

- La somme de 28 116 € correspondant aux remboursements des différentes mises à disposition de personnel :
  - au profit de LMV pour la gestion de la déchetterie intercommunale située au Grenouillet
  - au profit de la SPL TRI RHODANIEN pour la direction de la SPL

Le montant des participations est déterminé par les besoins du syndicat, compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes.

Aussi, en raison d'une forte hausse des coûts de gestion des OMR, d'une augmentation des tonnages d'OMR et de collecte sélective, de la faiblesse de l'excédent 2024 et des nouveaux besoins du syndicat en termes d'investissement pour la réalisation d'équipements de traitement, le SIECEUTOM propose une hausse des participations.

En considérant que les participations des adhérents doivent équilibrer les prévisions de dépenses, auxquelles sont retranchées les prévisions de recettes, leur montant doit s'établir à 6 002 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Cela représente une hausse (hors dette) par rapport au BP2024 de 20%.

## Projet de délibération

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2025, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

**D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2025 pour les montants suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Propositions = **6 694 000,00 €**  
*(Six millions six-cent quatre-vingt-quatorze mille euros)*

#### RECETTES

Propositions = **6 694 000,00 €**  
*(Six millions six-cent quatre-vingt-quatorze mille euros)*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Propositions = **3 850 000,00 €**  
*(Trois millions huit-cent cinquante mille euros)*

#### RECETTES

Propositions = **3 850 000,00 €**  
*(Trois millions huit-cent cinquante mille euros)*

**DE DIRE** que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération